

REGLEMENT DE LA COUPE DE DIETRICH

Article 1^{er} : Titre et Challenge

La Société « De Dietrich et Cie » a décidé de faire organiser annuellement une coupe dite « Coupe De Dietrich », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football, existant dans les localités où se trouvent des usines De Dietrich, ou dans les communes avoisinantes qui sont les lieux de résidence d'une fraction importante de son personnel.

Les droits d'engagements de 16 € seront directement débités par le District Alsace De Football.

Cette épreuve de propagande est dotée d'un challenge offert par la société « De Dietrich et Cie », et qui sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, qui en aura la garde pendant une année.

Article 2 : Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation de la coupe est composé d'un délégué par club participant. Ce délégué participe avec voix délibérative aux votes du Comité d'Organisation.

Le Président Directeur Général de la société « De Dietrich et Cie » est de plein droit Président du Comité d'Organisation de la coupe.

Lui-même ou son remplaçant participe aux réunions du Comité d'Organisation et vote dans les mêmes conditions que les délégués de club. Un représentant de la Commission de District des Coupes fait partie de droit du Comité d'Organisation avec voix consultative.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents, dont obligatoirement le Président ou son remplaçant et au minimum les délégués de quatre clubs participants.

Les membres du Comité d'Organisation s'engagent à être délégués à chacun des matches disputés par leur équipe respective au cours de la compétition ; en particulier, ils acceptent de contrôler l'encaissement, le partage des recettes et le paiement de l'arbitre. Ils veillent à la stricte application du Règlement de la « Coupe de Dietrich ».

Article 3 : Système de l'épreuve et calendrier

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- a) Un tour éliminatoire,
- b) La compétition propre comprendra les quarts de finale, les demi-finales et la finale.

Le tirage au sort s'effectue selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres coupes organisées par le District Alsace de Football.

Les demi-finales et finale se jouent sur terrain neutre.

La finale se dispute chaque année sur l'un des terrains des clubs participants à l'épreuve, à l'exception des clubs finalistes. Ces dispositions sont gérées par le Comité d'Organisation en accord avec la Commission de District des Coupes.

Les dates des différents tours sont fixées par la Commission de District des Coupes, compte tenu du calendrier officiel du District (championnats et coupes).

Aucun match ne peut être reporté, même avec l'accord écrit de l'adversaire, si le report n'est pas autorisé par la Commission de District des Coupes.

Article 4 : Terrains et ballons

Les matches se disputent sur des terrains homologués par la Fédération ou reconnus réguliers par la Ligue. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Les ballons sont à fournir en bon état et en nombre suffisant par l'équipe visitée sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, chaque équipe et le club organisateur présentent un ballon réglementaire. L'arbitre désigne le ballon du match.

Article 5 : RÉSERVÉ

Article 6 : Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matches interrompus par l'arbitre pour une raison fortuite (obscurité, brouillard, intempéries) sont rejoués sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Article 7 : Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match, à établir en double exemplaire, est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du district. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée

Article 8 : Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match, du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents, imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 9 : Qualification et licences

~~Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. Les conditions de participation sont définies par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Les dispositions prévues pour des équipes et des joueurs disputant un championnat national sont étendues aux équipes disputant un championnat régional.~~

~~La purge des sanctions ne sera pas possible en Coupe De Dietrich.~~

L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non-présentation de licence sur support dématérialisée ou par l'imprimé Footclubs, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

Article 10 : Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission de District d'Arbitrage. Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 6 des Règlements de District.

Article 11 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière est considérée comme ayant perdu la rencontre.

L'équipe déclarant forfait est également passible d'une amende dont le montant est fixé par le Comité d'Organisation.

Article 12 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles, relatifs à la coupe, des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 13 : Tickets d'entrée

Les tickets d'entrée aux matches sont fournis par le club organisateur. Le prix d'entrée minimum est fixé annuellement par le Comité d'Organisation.

Article 14 : Fonctions du délégué

Le Comité d'Organisation peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à la répartition de la recette, ainsi qu'à l'application des règlements.

Le délégué du Comité d'Organisation, ou à défaut son remplaçant, est tenu d'établir la feuille de recettes.

Article 15 : Partage des recettes

Aucune feuille de recettes ne sera à établir si ce n'est pour la finale :

La répartition de la recette des matches s'effectuera de la façon suivante :

- 15% au club organisateur
- 20% au profit du District
- 40% au profit de chacun des deux clubs en présence.

En cas de déficit, il sera supporté par les deux clubs en présence.

Article 16 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité d'Organisation de la coupe, dont le siège du secrétariat se trouve au Château De Dietrich à REICHSHOFFEN (67110).

PALMARES

1947-48 : FCE REICHSHOFFEN	1981-82 : AS MERTZWILLER
1948-49 : AS MERTZWILLER	1982-83 : ASP GUNDERSHOFFEN
1949-50 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	1983-84 : AS MERTZWILLER
1950-51 : FCE REICHSHOFFEN	1984-85 : ASP GUNDERSHOFFEN
1951-52 : AS MERTZWILLER	1985-86 : ASP GUNDERSHOFFEN
1952-53 : ASP GUNDERSHOFFEN	1986-87 : ASP GUNDERSHOFFEN
1953-54 : AS MERTZWILLER	1987-88 : ASP GUNDERSHOFFEN
1954-55 : ASP GUNDERSHOFFEN	1988-89 : FCE REICHSHOFFEN
1955-56 : FCE REICHSHOFFEN	1989-90 : FCE REICHSHOFFEN
1956-57 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	1990-91 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1957-58 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	1991-92 : ASP GUNDERSHOFFEN
1958-59 : AS MERTZWILLER	1992-93 : AS MERTZWILLER
1959-60 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	1993-94 : ASP GUNDERSHOFFEN
1960-61 : AS MERTZWILLER	1994-95 : ASP GUNDERSHOFFEN
1961-62 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	1995-96 : FCE REICHSHOFFEN
1962-63 : Non disputée	1996-97 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1963-64 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS	1997-98 : ASP GUNDERSHOFFEN
1964-65 : AS MERTZWILLER	1998-99 : AS MERTZWILLER

1965-66 : ASP GUNDERSHOFFEN
1966-67 : OL ZINSWILLER
1967-68 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1968-69 : FCE REICHSHOFFEN
1969-70 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1970-71 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1971-72 : FCE REICHSHOFFEN
1972-73 : ASP GUNDERSHOFFEN
1973-74 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1974-75 : ASP GUNDERSHOFFEN
1975-76 : ASP GUNDERSHOFFEN
1976-77 : ASP GUNDERSHOFFEN
1977-78 : ASP GUNDERSHOFFEN
1978-79 : ASP GUNDERSHOFFEN
1979-80 : ASP GUNDERSHOFFEN
1980-81 : AS MERTZWILLER

1999-2000 : ASP GUNDERSHOFFEN
2000-2001 : ASP GUNDERSHOFFEN
2001-2002 : ASP GUNDERSHOFFEN
2002-2003 : AS MERTZWILLER
2003-2004 : AS MERTZWILLER
2004-2005 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2005-2006 : ASP GUNDERSHOFFEN
2006-2007 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2007-2008 : ASP GUNDERSHOFFEN
2008-2009 : US NIEDERBRONN LES BAINS
2009-2010 : ASP GUNDERSHOFFEN
2010-2011 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2011-2012: AS OFFWILLER
2012-2013 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2013-2014 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2014-2015 : ASP GUNDERSHOFFEN
2015-2016 : US NIEDERBRONN LES BAINS
2016-2017 : US NIEDERBRONN LES BAINS
2017-2018 : ASP GUNDERSHOFFEN